

## République Française

Département des Pyrénées orientales DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE REYNES SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020

Date de convocation : 14/12/2020

En exercice: 15

Présents: 11

Votants: 14

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Reynès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du conseil Municipal, sous la présidence de M. Guy GATOUNES (qualité : maire de Reynès)

Étaient présents : Mesdames CARLIER-RUIZ florence, ASPART Elvire, VALOGNE Stéphanie, CANET Véronique, Messieurs GATOUNES Guy, PIERA Bernard, BERNARD Patrick, GARCIA Sylvain, BOIX Jean-François, FARRE Joseph, HEBRARD Frédéric, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Mme Isabelle LAPCHIN a donné procuration à M. Jean-François BOIX M. Jean-François DUNYACH a donné procuration à M. Patrick BERNARD Mme Gaëlle FARRIOL a donnée procuration à M. Guy GATOUNES

Mme Stéphanie VALOGNE a été désignée secrétaire de séance.

## MODIFICATION DES HORAIRES DE TRAVAIL DES AGENTS ADMINISTRATIFS ET DU RESPONSABLE TECHNIQUE SUITE A LEUR DEMANDE

Suite à la demande des agents du service administratif, il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des horaires des agents administratif et du responsable du service technique par 13h30 à 16h30 au lieu de 14h à 17h.

Cette modification en faveur des agents sera présentée lors du prochain CT et le règlement intérieur en sera modifié. Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette modification,

Dit qu'elle sera présentée pour avis en comité technique du centre de gestion des Pyrénées-Orientales,

Dit que le règlement intérieur des services de la collectivité sera modifié.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire de Reynès, M. Guy GATOUNES

REÇU LE:

23 DEC. 2020

SOUS-PRÉFECTURE DE CÉRET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse de rejet expresse ou tacite de l'administration à son recours gracieux.

ptre de Gestion

DURRI



## NOTE 2021-02

inataires: nt administratif communaux de Reynès e Sophie GALLOT e Sandrine BARROT e Gisèle FLORES
Sandrine BARROT
Sandrine BARROT
e Gisèle FLORES
llivier LAUTRAM
Pour action
Pour Information
Pour archivage
: 05 Janvier 2021

A compter du 05/01/2021, une nouvelle organisation d'accueil du public en mairie est mise en place.

L'arrêté 2021-05 que je vous joins en fixe les modalités.

Soucieux de répondre à vos demandes et avec l'approbation du conseil municipal, j'espère avoir ainsi répondu à vos attentes quant à la modification des vos horaires de travail.

Aussi, vous assurerez à compter de ce jour les horaires suivants de travail en après-midi : De 13h30 à 16h30.





